

Règlement de l'Unité Chevaliers Saint-Paul

Le présent document contient un ensemble de règles relatives au bon fonctionnement de l'Unité Chevaliers Saint-Paul (l'« **Unité** »). Afin que nous puissions vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse, il est important que certaines règles de base soient connues/acceptées de tous et respectées par tous.

A qui s'adresse ce règlement ? A tous les jeunes qui fréquentent notre Unité, à tous les animateurs qui encadrent nos jeunes et à tous les parents de nos animés et animateurs mineurs. Il s'adresse également aux personnes (anciens, amis, invités, etc.) qui seraient amenées à occuper nos locaux de manière occasionnelle.

Chaque famille de notre Unité accepte, en s'inscrivant dans l'unité, ce règlement, reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

1. Occupation des locaux

Les locaux que notre Unité occupe appartiennent à une association sans but lucratif (ASBL) qui s'appelle « Chevaliers Notre-Dame et Guides Saint-Paul ». C'est une ASBL qui a pour objet de soutenir notre Unité au niveau de la logistique et de son organisation (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

L'ASBL a conclu un contrat avec la commune de Braine-le-Château, par lequel elle s'est engagée à ce que notre terrain et nos locaux soient occupés et entretenus « en bon père de famille ». Toutes les personnes qui utilisent ou occupent nos locaux sont tenues de respecter le présent règlement et de se comporter de manière correcte et respectueuse, comme s'il s'agissait de leur propre maison.

Sauf accord préalable du staff d'Unité, nos locaux ne peuvent être utilisés que pour des activités liées à l'animation des membres de notre Unité. Toute occupation de nos locaux dans un autre but (occupation par des personnes autres que les membres de notre Unité, etc.) doit être approuvée au préalable par le staff d'Unité.

2. Accès aux locaux et mobilité

Nous souhaitons limiter au maximum le nombre de voitures qui viennent déposer ou reprendre des jeunes en début et fin d'activités. Sauf situation exceptionnelle (très mauvais temps, intervention urgente, etc.) les personnes qui habitent dans

un rayon de 5 kilomètres des locaux et qui sont en âge de se déplacer seuls (Scouts, Guides, Horizons, animateurs) doivent se rendre aux locaux à vélo ou à pied.

Pour les autres personnes, il est permis de venir en voiture jusqu'aux locaux à la condition que la voiture soit remplie (c'est à dire au moins trois passagers). Les voitures ne pourront stationner que sur les emplacements de parking public, sans gêner la circulation. Il est interdit de stationner sur des terrains privés (allées de garage, chemins privés, etc.).

Afin d'assurer la fluidité du trafic et d'éviter les croisements et demi-tours, les voitures devront impérativement suivre les parcours suivants :

- Les voitures qui viennent de **Braine-le-Château** doivent monter aux locaux par la rue Landuyt et repartir par la rue aux Escarbilles, la rue des Quarante Bonniers ou l'avenue du Beau Séjour ;
- Les voitures qui viennent de **Wauthier-Braine** doivent monter aux locaux par la rue Landuyt et repartir par l'avenue du Beau Séjour ;

Aout 2017

- Les voitures qui viennent de **Halle** doivent monter aux locaux par la rue Landuyt et repartir par la rue des quarante Bonniers (via la rue aux Esprits).

Les places de parking qui se situent devant les locaux, le long de la rue Landuyt, sont réservées au « dépôt minute ». Si vous souhaitez vous garer ou stationner pour une période plus longue que nécessaire pour déposer les personnes ou le matériel que vous transportez (par exemple, parce que vous souhaitez discuter avec les animateurs de vos enfants), vous devez utiliser les autres espaces de parking public qui se trouvent le long de la plaine de jeux ou plus loin dans la rue Landuyt.

3. Respect du voisinage

Le respect des riverains et de l'environnement dans lequel notre Unité est implantée est primordial pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les riverains et notre unité. La plaine à côté de nos locaux est un lieu public, que nous pouvons utiliser pour nos activités. Toute activité qui se déroule sur la plaine devra se faire dans le respect des lieux (propreté, respect du matériel, respect des autres occupants de la plaine, etc.).

Il est interdit de pénétrer sur la propriété privée des riverains sans leur accord. Par exemple, si un objet arrive par accident chez un voisin (ballon de football, etc.), il faut demander au voisin l'autorisation d'aller récupérer l'objet.

Des activités en groupe à l'extérieur sont souvent une source de bruit. Les personnes qui occupent nos locaux doivent s'assurer que le bruit généré par leurs activités extérieures reste raisonnable. Toute activité de soirée ou de nuit doit se faire dans le plus grand respect du voisinage : pas de tapage nocturne, etc.

4. Responsabilité et assurances

Les animateurs et le Staff d'Unité participent à la vie de l'Unité de manière bénévole. Bien que la plupart des animateurs et membres du staff d'Unité soient des animateurs brevetés ou en cours de formation, on ne peut pas exclure qu'un accident se produise. Sauf s'il devait apparaître que l'accident est la conséquence d'une faute grave de la part du/des animateurs ou du staff d'Unité, ces derniers ne pourront être tenus responsables des éventuels dommages directs ou indirects que les membres de l'Unité (ou leurs parents) auraient à subir à la suite d'un tel accident (blessures, hospitalisation, décès, perte ou dégradation de matériel, etc.).

L'Unité et ses membres en ordre de cotisation bénéficient d'un package d'assurances souscrites par les fédérations scout et guide. De plus amples informations peuvent être obtenues sur demande auprès du Staff d'Unité. Cependant, ces assurances ne couvrent pas tous les dommages qu'un membre de notre Unité pourrait causer à un tiers. Nous demandons dès lors que chaque membre (animateur et animé) soit couvert par une assurance de type « responsabilité civile (RC) familiale ».

5. Droit à l'image

L'Unité fait régulièrement usage de photos et de films sur lesquels des membres de l'Unité (animateurs et animés) peuvent apparaître. Ces images sont utilisées pour des opérations de communication interne (projection dans des camps, newsletters internes, etc.) mais également pour des publications vers le monde extérieur (site internet et page facebook de l'Unité et de ses sections, articles dans des journaux locaux, etc.).

En marquant votre accord sur ce règlement, vous (animateur, animé et/ou parent, le cas échéant agissant en tant que représentant de vos enfants mineurs) consentez à ce que les photos et films sur lesquels vous ou vos enfants apparaissent soient utilisés dans le cadre des activités de notre Unité et soient publiés dans des communications tant internes qu'externes de notre Unité.

Si vous souhaitez que des photos ou films sur lesquels vous ou vos enfants apparaissent de manière reconnaissable ne soient pas utilisés dans des publications internes ou externes de l'Unité, nous vous invitons à prendre contact

par e-mail avec le staff d'unité.

6. Protection de la vie privée

La protection de la vie privée est importante et notre Unité tient à respecter le droit à la vie privée de chacun. Cependant, afin d'assurer un fonctionnement efficace de notre unité, il est nécessaire que certaines informations relatives à nos membres et leurs parents soient traitées et/ou partagée avec d'autres personnes.

En marquant votre accord sur ce règlement, vous (animateur, animé et/ou parent, le cas échéant agissant en tant que représentant de vos enfants mineurs) consentez (i) à ce que vos données personnelles soient traitées par l'Unité Chevaliers Saint-Paul (association de fait), dont le siège est établi à 1440 Braine-le-Château, rue Landuyt 82, en tant que responsable du traitement, (ii) à ce que l'Unité traite ces données personnelles pour les finalités suivantes : gestion et administration de l'Unité, production d'un carnet d'adresse des membres de l'unité, planification des activités, (iii) à ce que l'Unité puisse transférer tout ou partie de ces données aux fédérations scout et guide auxquelles elle est affiliée, à l'ASBL Chevaliers Notre-Dame et Guides Saint-Paul, ainsi qu'aux autres membres de l'Unité, par le biais d'un carnet d'adresse de l'Unité. Le carnet d'adresse de l'Unité reprendra les données personnelles suivantes : (i) nom, prénom, année de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone des animés et animateurs, et (ii) nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone des parents des animés.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès à vos données personnelles et les faire corriger en contactant le staff d'unité.

Si vous souhaitez que certaines de vos données personnelles ou celles de vos enfants n'apparaissent pas dans le carnet d'adresse de l'Unité, nous vous invitons à prendre contact par e-mail avec le staff d'unité en mentionnant, dans votre e-mail, les données personnelles que vous souhaitez ne pas voir apparaître dans le carnet d'adresse.

Le respect de ce règlement est bien entendu... obligatoire. La vie de l'Unité ne peut fonctionner de manière harmonieuse que si chacune et chacun accepte de respecter certaines règles de vie en commun. En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, le Staff d'Unité pourra prendre les mesures appropriées qui pourront, dans les cas les plus graves, mener au renvoi de la personne concernée.